



6. : libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : police municipale

### **ARRETE TEMPORAIRE 123/2023**

#### **Pose échafaudage 518 avenue de la République à LUNEL-VIEL -34400-**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

**VU** la demande de la Société CRV PATRIMOINE 1 Rue du four 30250 AUJARGUES, de poser un échafaudage au n°518 Avenue de la République à Lunel-Viel -34400- du mardi 26 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

La Société CRV PATRIMOINE est autorisée à poser un échafaudage au n°518 Avenue de la République à Lunel-Viel -34400- du mardi 26 septembre 2023 au mardi 03 octobre 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

-Mise en place d'un cheminement piéton.

#### **ARTICLE 3:**

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. La pose des barrières et des arrêtés sont à la charge de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 4 :**

Les emplacements occupés devront être tenus par le permissionnaire en constant état de propreté.

**ARTICLE 5 :**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 18 septembre 2023

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).